



## Délai réception offre de pret dépassé de 15 jours

Par **Visiteur131681**, le **11/05/2018** à **17:55**

Bonjour , J'ai signé un compromis de vente le 2 mars 2018 avec une clause suspensive de prêt : réception de l'offre au plus tard le 27 Avril. Je contacte mon notaire le 27 Avril , les acquéreurs ont fournis un accord de principe ce même jour à leur notaire. Soit disant la banque ne peut édité l'offre car dans le compromis il y a une erreur de prénom Lois au lieu de Loic. ( Il leur a fallu 2 mois pour le constater ...) Les notaires ont fait un avenant pour la banque le 5 mai. A ce jour , je ne sais à quelle date je peux prétendre la réception d'offre. Je souhaiterai des conseils : attendre encore mais avec une date butoir? mettre en demeure les acquéreurs ? Faut il envoyer un courrier en AR par l'intermédiaire d'un huissier ? J'ai peur de perdre du temps pour rien ... sans même une indemnité d'immobilité.  
Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **11/05/2018** à **18:38**

bonjour,  
très souvent les dates indiquées sur le compromis n'ont qu'une valeur indicative.  
cependant, vous pouvez contacter le notaire, pour mettre en demeure (vous ou le notaire) par LRAR, les acquéreurs de fournir l'accord de la banque avant telle date sinon le compromis serait frappé de caducité.  
salutations